



COPIE

Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Rouen, le 12 mars 2021

Objet : Carte Nationale d'Identité (CNI) et Carte Nationale d'Identité électronique (CNIe) : Remise au demandeur par la commune de résidence

Monsieur le Ministre,

La réforme des modalités de délivrance des Cartes Nationales d'Identité (CNI) a été enclenchée fin 2016 dans un mouvement global de modification et de numérisation de l'ensemble des titres au niveau du ministère de l'Intérieur.

Depuis, la population doit se rendre dans une commune disposant d'une station de recueil et non plus selon son lieu d'habitation pour obtenir un nouveau titre d'identité.

Cette réforme a eu pour conséquence de fragiliser le lien de proximité qui existe entre un administré et sa commune, cette dernière ne pouvant plus assurer ce service essentiel de la vie quotidienne. D'autant plus que dans les petites communes, le maire connaît physiquement tous ses administrés et que ce nouveau dispositif peut engendrer un risque de fraude supplémentaire (faire ou refaire une CNI qui a plus de 15 ans alors que la photo change sur une telle période, un service loin du public ne verra pas forcément le changement).

Dans ce cadre, les élus de Normandie, par le biais de leurs associations départementales de maires avaient demandé à ce que la CNI soit directement remise à la commune de résidence du demandeur, au lieu de passer par la ville équipée du dispositif de recueil.

Malheureusement, cette demande n'a jamais trouvé écho favorable et Madame GOURAULT, la Ministre auprès du Ministre de l'Intérieur de l'époque, indiquait dans une réponse en date du 7 novembre 2017, à Monsieur Alain LENORMAND, qui était alors le Président de l'Association des Maires de l'Orne, que pour les communes ne disposant pas de station d'accueil, il leur était possible de continuer à distribuer les formulaires de demandes de CNI, d'aider les usagers à les compléter et ainsi de leur permettre d'effectuer leur pré-demande. Comme vous pouvez l'imaginer, cette réponse n'a pas emporté la satisfaction des élus locaux.


Aujourd'hui, alors que la Carte Nationale d'Identité électronique va être déployée, notamment dès la fin mars dans le département de Seine-Maritime, en tant que Président de l'Entente des Présidents des Associations de Maires et de Présidents d'Intercommunalité de Normandie, je me permets de vous solliciter, en notre nom à tous, pour renouveler notre demande de remise de CNI ou CNIE directement par la commune de résidence du demandeur.

En effet, l'envoi des titres directement dans les mairies de domiciliation soulagerait les administrés d'un nouveau déplacement, comme les communes dotées d'un dispositif de recueil. De plus, cette remise des titres par le maire permettrait également à ce dernier de maintenir les relations de proximité avec ses concitoyens auxquelles chacun reste fortement attaché et qui s'avèrent essentielles en ces périodes difficiles.

Certain que vous serez sensible à nos préoccupations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Big à vous

Le Président de l'Entente des Présidents des Associations de Maires et de Présidents d'Intercommunalité de Normandie



Denis MERVILLE

Copie pour information :

- *Monsieur François BAROIN, Président de l'AMF*
- *Mesdames et Messieurs les Parlementaires du Calvados*
- *Mesdames et Messieurs les Parlementaires de l'Eure*
- *Mesdames et Messieurs les Parlementaires de la Manche*
- *Mesdames et Messieurs les Parlementaires de l'Orne*
- *Mesdames et Messieurs les Parlementaires de la Seine-Maritime*
- *Monsieur le Préfet de Région Normandie et Préfet de Seine-Maritime*
- *Monsieur le Préfet du Calvados*
- *Monsieur le Préfet de l'Eure*
- *Monsieur le Préfet de la Manche*
- *Monsieur le Préfet de l'Orne*



COPIE

Madame Jacqueline GOURAULT
Ministre de la Cohésion des territoires
et des Relations avec les collectivités territoriales
Hôtel de Castries - 72 rue de Varenne
75007 Paris

Rouen, le 12 mars 2021

Objet : Carte Nationale d'Identité (CNI) et Carte Nationale d'Identité électronique (CNle) : Remise au demandeur par la commune de résidence

Madame la Ministre,

La réforme des modalités de délivrance des Cartes Nationales d'Identité (CNI) a été enclenchée fin 2016 dans un mouvement global de modification et de numérisation de l'ensemble des titres au niveau du ministère de l'Intérieur.

Depuis, la population doit se rendre dans une commune disposant d'une station de recueil et non plus selon son lieu d'habitation pour obtenir un nouveau titre d'identité.

Cette réforme a eu pour conséquence de fragiliser le lien de proximité qui existe entre un administré et sa commune, cette dernière ne pouvant plus assurer ce service essentiel de la vie quotidienne. D'autant plus que dans les petites communes, le maire connaît physiquement tous ses administrés et que ce nouveau dispositif peut engendrer un risque de fraude supplémentaire (faire ou refaire une CNI qui a plus de 15 ans alors que la photo change sur une telle période, un service loin du public ne verra pas forcément le changement).

Dans ce cadre, les élus de Normandie, par le biais de leurs associations départementales de maires avaient demandé à ce que la CNI soit directement remise à la commune de résidence du demandeur, au lieu de passer par la ville équipée du dispositif de recueil.

Malheureusement, cette demande n'a jamais trouvé écho favorable. En effet, alors que vous étiez Ministre auprès du Ministre de l'Intérieur, vous indiquiez dans une réponse en date du 7 novembre 2017, à Monsieur Alain LENORMAND, qui était alors le Président de l'Association des Maires de l'Orne, que pour les communes ne disposant pas de station d'accueil, il leur était possible de continuer à distribuer les formulaires de demande de CNI, d'aider les usagers à les compléter et ainsi de leur permettre d'effectuer leur pré-demande. Comme vous pouvez l'imaginer, cette réponse n'a pas emporté la satisfaction des élus locaux.

Aujourd'hui, alors que la Carte Nationale d'Identité électronique va être déployée, notamment dès la fin mars dans le département de Seine-Maritime, en tant que Président de l'Entente des Présidents des Associations de Maires et de Présidents d'Intercommunalité de Normandie, je me permets de vous solliciter, en notre nom à tous, pour renouveler notre demande de remise de CNI ou CNIE directement par la commune de résidence du demandeur.

En effet, l'envoi des titres directement dans les mairies de domiciliation soulagerait les administrés d'un nouveau déplacement, comme les communes dotées d'un dispositif de recueil. De plus, cette remise des titres par le maire permettrait également à ce dernier de maintenir les relations de proximité avec ses concitoyens auxquelles chacun reste fortement attaché et qui s'avèrent essentielles en ces périodes difficiles.

Certain que vous serez sensible à nos préoccupations, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Avec mon assuré souvenir

**Le Président de l'Entente des Présidents des Associations de
Maires et de Présidents d'Intercommunalité de Normandie**



Denis MERVILLE

Copie pour information :

- *Monsieur François BAROIN, Président de l'AMF*
- *Mesdames et Messieurs les Parlementaires du Calvados*
- *Mesdames et Messieurs les Parlementaires de l'Eure*
- *Mesdames et Messieurs les Parlementaires de la Manche*
- *Mesdames et Messieurs les Parlementaires de l'Orne*
- *Mesdames et Messieurs les Parlementaires de la Seine-Maritime*
- *Monsieur le Préfet de Région Normandie et Préfet de Seine-Maritime*
- *Monsieur le Préfet du Calvados*
- *Monsieur le Préfet de l'Eure*
- *Monsieur le Préfet de la Manche*
- *Monsieur le Préfet de l'Orne*